

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le 20 avril 1998, le conseil de communauté a arrêté la programmation des parcs de stationnement à réaliser au cours du mandat actuel. Le 16 novembre suivant, pour faire suite à cette décision, vous avez décidé de lancer la procédure de délégation de service public (loi Sapin) en vue de construire un parc public de stationnement de 375 places pour résidents et usagers horaires situé sous la place Antonin Jutard dans le 3° arrondissement de Lyon.

Le projet nécessite la mise en œuvre d'une procédure de concertation au titre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, en raison du coût des travaux et de l'impact de l'opération sur le cadre de vie local.

Le conseil de communauté doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation, associant les habitants, les usagers, les associations locales et toutes les autres personnes concernées par le projet.

La construction du parc de stationnement sous la place Antonin Jutard entraînerait le réaménagement de la place avec une bonne insertion des entrées et sorties des piétons et des véhicules.

La fosse aux Ours devrait être comblée et le rond-point transformé en carrefour en croix facilitant ainsi les traversées piétonnes.

Ce réaménagement serait précisé en cohérence avec celui des berges du Rhône entre la Cité internationale et Gerland, aménagement qui est l'une des composantes fortes du plan bleu.

Le fonctionnement du parc impliquera également de définir et jalonner ses itinéraires d'accès.

Les travaux et les aménagements concerneraient principalement la place Antonin Jutard, mais aussi les voies adjacentes pour l'organisation de la circulation.

Il est proposé que les modalités de concertation soient les suivantes :

- un dossier serait mis à disposition du public pour permettre à la population et aux usagers de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques à l'hôtel de communauté et aux mairies annexes des 3° et 7° arrondissements, ce dossier comprendrait :

- . un plan de situation, une esquisse d'implantation du parc, une notice technique explicative,
- . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées,

- un avis administratif, affiché à l'hôtel de communauté, aux mairies annexes des 3° et 7° arrondissements ainsi qu'à l'hôtel de ville de Lyon et publié dans deux journaux locaux (Le Progrès de Lyon, Les Petites Affiches lyonnaises), informerait la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture.

L'avis administratif, sous forme d'un panneau d'information, serait également implanté sur le site pour informer les riverains et les usagers qui habitent le reste de l'agglomération ou qui visitent Lyon.

Le conseil municipal de Lyon délibèrera sur les objectifs de ce projet et sur les modalités de la concertation le 20 septembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit, compte tenu de l'intérêt d'apporter une solution au problème de stationnement dans le secteur de la place Antonin Jutard ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 avril et 16 novembre 1998 ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 20 septembre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'insérer un paragraphe supplémentaire entre les 9ème et 10ème paragraphes après "en précisant les dates de début et de clôture" : *Le dossier mis à la disposition du public pourra être complété, au cours de la consultation, avec d'autres documents en fonction de l'avancée des études ou des prises de décisions ;*

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Donne son accord à l'ouverture d'une concertation préalable selon les modalités ci-dessous :

- un dossier sera mis à la disposition du public à l'hôtel de communauté et aux mairies annexes des 3° et 7° arrondissements, ce dossier comprendra :

- . un plan de situation, une esquisse d'implantation du parc, une notice technique explicative,
- . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées,
- . un avis administratif sera affiché à l'hôtel de communauté, aux mairies annexes des 3° et 7° arrondissements ainsi qu'à l'hôtel de ville de Lyon et sera publié dans deux journaux locaux (Le Progrès de Lyon, Les Petites Affiches lyonnaises).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,